



RÉGION WALLONNE

**Direction générale des Technologies, de la  
Recherche et de l'Énergie**

Division de l'Énergie

Avenue Prince de Liège, 7

5100 JAMBES

Tél : 078/15.00.06

(Pour toute demande de documentation ou de formulaire)

Fax : 081/33.55.11

Site Web : <http://energie.wallonie.be>

---

**Guichets de l'Énergie de la Région wallonne :**

Tél : 078/15.15.40 (centrale)

(Pour toute information relative aux primes : choix techniques,  
procédure administrative, conseil, aide au remplissage du  
formulaire,...)

---

## **FORMULAIRE ENERGIE 12**

# **PRIME 2006 CONCERNANT LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE PERSONNES PHYSIQUES**

**RENOVEZ CE FORMULAIRE EN ORIGINAL ACCOMPAGNE DES ANNEXES  
DANS LES 3 MOIS PRENANT COURS A LA DATE DE LA FACTURE AU :**

**Ministère de la Région wallonne  
Direction générale des Technologies,  
de la Recherche et de l'Énergie  
Division de l'Énergie  
Avenue Prince de Liège, 7  
5100 JAMBES**

## PRIME POUR LA REALISATION D'UN AUDIT : POUR QUI ? POUR QUOI ?

### QUI peut introduire une demande de prime ?

Toute personne physique

- propriétaire ou co-propriétaire,
- usufruitière ou nue-propriétaire,
- locataire

d'une habitation située en Région wallonne pour réaliser un audit énergétique de cette habitation.

### QUAND peut-on demander une prime ?

Votre demande doit porter sur un audit énergétique faisant l'objet de factures datées au plus tôt du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et au plus tard du 31 décembre 2007. Votre demande doit être introduite dans les trois mois prenant cours à la date de la facture.

La Région wallonne a réservé un budget pour cette prime. A l'approche de l'épuisement de ce budget, un avis sera publié au Moniteur belge, dans les médias et sur le site portail de l'énergie en Région wallonne (<http://energie.wallonie.be>). Celui-ci précisera la période durant laquelle les factures pourront être prises en considération pour bénéficier de la prime. Cet avis sera publié au moins 2 semaines avant la date ultime de validité des factures.

### Quel est le MONTANT de la prime ?

La prime pour la réalisation d'un audit énergétique est de 50% du montant de la facture TVA comprise (ou de la note d'honoraires) avec un maximum de 300 €

### Quelles sont les CONDITIONS?

1. le rapport d'audit énergétique doit mentionner au minimum :
  - a. la performance de l'enveloppe du bâtiment, à savoir le niveau K ou Be ;
  - b. le détail des performances thermiques des différentes parois ;
  - c. la performance du système de chauffage ;
  - d. des améliorations chiffrées portant sur l'enveloppe du bâtiment et les systèmes.
2. l'audit énergétique doit être réalisé par un architecte ou un ingénieur architecte.

Une réduction fiscale de 40% du montant de l'audit énergétique (sans dépasser 1.280 € ) est également octroyée à certaines conditions.

Pour en savoir plus : <http://mineco.fgov.be> Rubrique Energie > Réductions d'impôts ou au 02/201.26.64 (répondeur automatique)

**CADRE 1. COORDONNEES DU DEMANDEUR :****1.1. Identification**

M.  Mme Prénom :  Nom :

**1.2. Adresse (domicile)**

Rue :   
N° :  Boîte :   
Code postal :  Localité :   
Tél :  Fax :   
Courriel :

**1.3. Compte bancaire**

Numéro :   
Ouvert au nom de :

**1.4. L'habitation où l'audit a été réalisé est**

- votre domicile  
 située à l'adresse suivante :

Rue :   
N° :  Boîte :   
Code postal :  Localité :

**CADRE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE**

Je soussigné, demandeur de la prime :

Prénom :  Nom :

certifie

- que toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes

Date :  Lieu :

Mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Signature :

**CADRE 3 : LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE****3.1. Pour tous les demandeurs**

- 1. L'original ou une copie des factures
- 2. Le rapport d'audit énergétique établi par un architecte ou un ingénieur-architecte

**3.2. Uniquement si la facture ne porte pas la mention « pour acquit » accompagnée de la signature de l'entrepreneur**

- 3. Une copie de la preuve de paiement : copie de l'extrait de compte (Les copies de bulletin de virement ou d'ordre de paiement ne sont pas valables)

Nombre total d'annexes fournies :

**CADRE 4 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET PROCEDURE DE RECLAMATION****Que faisons-nous des données à caractère personnel que vous nous confiez ?**

Comme le veut la loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Ministère de la Région wallonne ;
- ces données pourront être transmises au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

**Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?**

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.*

*Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation au Médiateur de la Région wallonne.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur,  
Tél. gratuit 0800/19.199  
<http://mediateur.wallonie.be>

<sup>1</sup> Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.